

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DÉ C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09/12/2025 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

Membres en exercice : 35 – Présents : 19 - Votants : 24

Présents :

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Denis GRAS, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Alain ASTRUC, Alain BRUN donne pouvoir à Marie-France PROUHEZE, Eric CARIOU donne pouvoir à Eve BREZET, Frédéric FLORANT donne pouvoir à Christian MALAVIEILLE, François HERMET donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Eric MALHERBE, Elian CONSTANT, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Secrétaire de séance : Marie-France PROUHEZE

EPIC de l'OT Aubrac Lozérien : 1er acompte de la subvention 2026

Monsieur GUIRAL, Président de l'EPIC Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien , n'a pas pris part au vote

VU sa délibération n°01-14-12-21 du 14 décembre 2021 approuvant la création de l'EPIC DE l'OT Aubrac Lozérien ;

CONSIDERANT les besoins de trésorerie en début d'exercice 2026 pour assurer le fonctionnement de l'EPIC,

Monsieur le Président,

PROPOSE aux membres du Conseil de Communauté de voter ~~un premier acompte de~~ subvention 2026 à l'EPIC de l'OT Aubrac Lozérien à hauteur de 41 000 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **41 000 €** (1^{er} acompte) à l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien ;

PREND ACTE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 – budget principal : c/65748 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

